Inscrit sous le n° 14 de la liste du canton d' Angoulême

Classé dans la 1re partie de la liste en 19 21.

Classé dans la ___e partie de la liste en 19 ___.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé au 107e Régt d'Infanterie le 2 avril 1921, Services comptant du 1er Avril 1921. Arrivé au corps et soldat de 2e classe le 6 avril 1921. Passé au 21e régt de Tirailleurs le 27 mars 1923. Passe dans la disponibilité le 1er avril 1923. Maintenu provisoirement sous les Drapeaux par application de l'art 33 de la loi du 21 mars 1905 Renvoyé dans ses foyers le 30 mai 1923. Certificat de bonne conduite accordé Affecté au 50e Régiment d'Inf.te = Périgueux.

Affecté au CENTRE MOBILISATEUR D'INFANTERIE N° 122 le 1er janvier 1928

Rappelé à l'activité le 5-9-1939

Affecté ... Détt Inf.te 95

Arrivé au corps le 15-9-1939

Fiche P.G. Fait Prisonnier le 22-6-1940 à Montagne

Rapatrié le 7-5-1945 Démobilisé par le C.D. d'Angoulême le 16-5-1945.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES.

Occupation Sect Territoires Rhénans { 28 mars 1923 / 30 mai 1923

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

	CONTRÔLE spécial.	ou au répertoire
Armée active. — 10e Régt d'Infanterie		5110
Armée active. — 25e régt de Tirailleurs alg.		5713
Disponibilité et réserve de l'armée active. — 20e Régt d'Infanterie CM INFANTERIE 122	378	
Disponibilité et réserve de l'armée active. — Etat Militaire pour la 17/11/35 à CAB d'Infanterie de Cinq.		
Disponibilité et réserve de l'armée active. — 5/10		
Armée territoriale et sa réserve.		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile. R. résidence.
29 juin 1925	Agonac par Perigueux	Périgueux	R
10 oct 1932	Gare de Montmoreau (Ch)	Angoulême	R

PÉRIODES D'EXERCICES.

Réserve ... { 1re dans l ..., du ... au ... / 2e dans l ..., du ... au ... / Supplémentaires { dans l ..., du ... au ...

Armée territoriale. { 1re dans l ..., du ... au ... / Supplémentaires { dans l ..., du ... au ...

Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. { Du ... au ... / Du ... au ...

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).